



Qui va m'indemniser mon arrêt de maladie

Par **dalon**, le **01/02/2009** à **11:06**

Bonjour, rn rn Je souhaite faire appel à vous car effectivement je suis un peu perdue concernant mes droits du travail. rn rn Actuellement, je suis en arrêt de maladie depuis le 28/10/2008, et à ce jour, je n'ai toujours pas été payé par mon employeur. rn Après avoir appelé la sécurité sociale, ils m'ont dit que mon employeur ne leur a toujours pas envoyé "l'attestation de salaire ". rn rn J'ai donc appelé mon employeur pour leur informer de leur erreur, ceux-ci me disent qu'ils vont m'en envoyer un autre par courrier. rn Effectivement, je l'ai reçu, ils m'informent qu'il faut que je donne cette attestation de salaire à la sécurité sociale car c'est eux même qui vont me payer. rn rn Ma question est : rn- la sécurité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ? rn ou rn- la sécurité sociale va payer mon employeur et eux vont me payer ? rn rn j'ai une autre question svp : rn j'ai été en arrêt de maladie puis congés payés (que mon employeur m'a payé) puis suivi d'un arrêt de maladie, je n'ai pas repris le travail entre temps pour cause de grossesse plus ou moins à risque. rn rn Question : rn rn- Vont-ils me retirer les 3 jours de carences aussi après mes congés payés ? rn rn Merci beaucoup pour vos réponses rn rn Cordialement

Par **domi**, le **01/02/2009** à **11:50**

bonjour , rn [fluo]- la sécurité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ? [/fluo] Non ! la sécurité sociale va vous indemniser mais rn En règle générale, les indemnités journalières représentent 50% du salaire de base journalier!!! Vous aurez bien entendu les 3 jours de carence. rn Concernant le 2eme arrêt pris après les CP, vous aurez également 3 jours de carences puisque l'arrêt maladie a été interrompu. Le paiement de la CPAM n'interviendra que lorsqu'ils auront reçu l'attestation de salaire de l'employeur . Domi

Par **dalon**, le **02/02/2009** à **11:30**

merci beaucoup pour vos reponses !!rnmais l'employeur ne m'a rien payé pour cet arrêt de maladie rnnest- ce normal ??????

Par **domi**, le **02/02/2009** à **14:41**

bonjour , si c'est la sécu qui vous paye il est normal que le patron ne vous verse rien ! vous recevrez uniquement les indemnités journalieres de la CPAM soit environ 50% de votre salaire. Domi